

PRIX ABUSIF = ARNAQUE ?

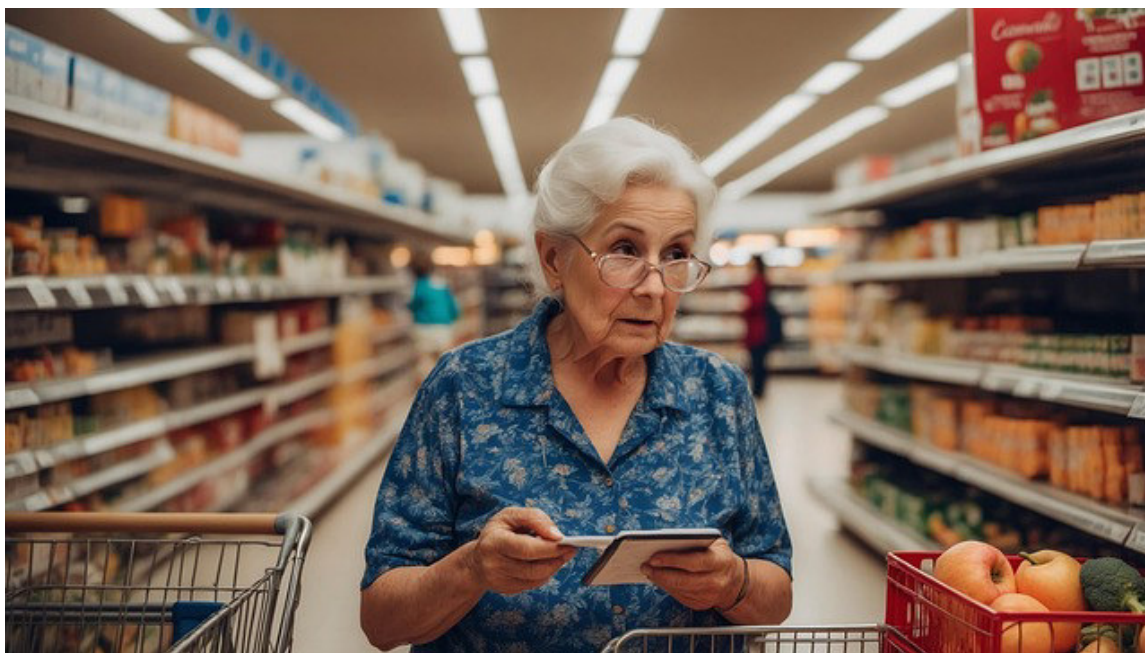
Le témoignage suivant est typique des sollicitations reçues par le **Réseau Anti-Arnaques** :

« J'ai commandé sur un catalogue différentes références de biscuits pour un total de 47,60 €. Or, depuis ma livraison, j'ai retrouvé les mêmes produits avec parfois un conditionnement plus avantageux (quantité supérieure) pour beaucoup moins cher. C'est de l'arnaque pure et simple ! Je souhaite déposer plainte. »

Voici une « belle légende urbaine » en matière de droit de la consommation : un prix exagéré (par rapport au prix du marché) constituerait une « arnaque. »

En régime de liberté de prix le professionnel est libre de fixer sa marge et donc de déterminer son prix... et le consommateur a toute liberté pour comparer et choisir l'option la plus intéressante.

Imaginons un instant que le **Réseau Anti-Arnaques** décide de vendre un stylo bas de gamme (made in China) affichant le superbe logo **R.A.A**, le tout au prix astronomique de 99 €. Aucune contestation après réflexion de l'acheteur n'est possible !



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org).

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)